BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

ONTWIKKELINGSCOMMISSIE

GEWEST
DE GEWESTELIJKE



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

LA COMMISSION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT

VILLE DE BRUXELLES

Projet de Cahier des Charges du Rapport sur les Incidences Environnementales (CdCh du RIE) du Plan Communal de Développement Durable (PCDD)

Avis de la Commission régionale de développement

20 novembre 2014

Vu la demande d'avis sollicité par la Commune, en application de l'article 33 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT);

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire et particulièrement les annexes C et D du CoBAT

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 2010, relatif à la Commission Régionale de Développement ;

Vu le projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales (ciaprès dénommé projet de CdCh du RIE), dans le cadre de la procédure de la réalisation du Plan Communal de Développement Durable;

Vu la réception du projet de CdCh du RIE en date du 22 octobre 2014 ;

La Commission s'est réunie les 13 et 20 novembre 2014.

Après avoir entendu les représentants de la Ville, la Commission émet en date du 20 novembre 2014, l'avis suivant :

La Commission régionale a apprécié l'audition des représentants de la Ville qui lui a permis d'avoir réponse à ses questions.

La Commission salue la démarche de qualité qui prévaut dans l'approche de l'élaboration de l'avant-projet de Plan Communal de Développement Durable.

Elle apprécie que le processus itératif entre l'élaboration du projet de PCDD et le RIE permette d'adapter, au besoin, les objectifs du PCDD, afin d'en minimiser les impacts éventuels sur l'environnement.

La Commission prend acte de la volonté de la Ville d'élaborer son PCDD en cohérence avec l'Agenda 21.

La Commission souligne le risque de simultanéité d'agendas du PRDD et du PCDD et craint, par conséquent, des divergences possibles entre ces deux plans. Elle recommande, ainsi, afin d'éviter toute contradiction avec le plan supérieur, d'attendre le nouveau PRDD, avant d'approuver définitivement son projet de PCDD.

La Commission estime, par ailleurs, que la Ville devrait élargir sa vision à long terme au-delà de 2030. Elle apprécie le souci de la Ville d'être le plus opérationnel possible en restant au plus près de délais réalistes de mise en œuvre de ses projets. Elle considère néanmoins 2030 comme une échéance trop rapprochée au regard d'un PCDD qui serait finalisé en 2016 et donc d'application pour à peine plus de deux législatures.

La Commission apprécie la mise en place d'un processus de participation externe.

La Ville cite en exemple la mise en place d'une concertation sous forme d'un forum sur internet à l'occasion du schéma directeur de Haeren.

La Commission s'interroge ainsi sur une possible innovation à mettre en place, dans le cadre du PCDD, telle que, par exemple, une consultation plus large des habitants afin de valider les avis émis par les groupes de travail. Cela permettrait, en effet, d'impliquer un maximum d'habitants avant l'adoption du projet de PCDD.